Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20260905-MA-DEL-2026-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **01/09/2026**
Date d'affichage : **11/09/2026**

L'an **deux mil vingt six, le cinq septembre**, à **09h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, Mme Sarah SENTENAC, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE.
Étaient absents excusés : Mme Céline PAOLETTI, M. Mathieu CESARANO, M. Antoine SODINI, M. Julien TAVERA.
Étaient absents non excusés : -
Procurations : Mme Céline PAOLETTI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO, M. Julien TAVERA en faveur de Mme Marie-Françoise TORRE.
Secrétaire : Mme Marie-Paule CRUCIANI.

OBJET : VOTE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA CAPA POUR L'IMPLANTATION DE RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT AU LIEU DIT CAMPIANU
Délibération n° : MA-DEL-2026-054

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien compétent en matière d'eau et d'assainissement envisage la réalisation de travaux consistant en l'implantation

- D'un réseau d'eau potable dn 75 de 85 ml suivant une bande de terrain de 3m de large, destiné à desservir la propriété cadastrée B1123, représentant une emprise au sol de 255 m² ;
- D'une station de refoulement d'une emprise au sol de 25 m² ;
- D'un réseau d'eau potable d'alimentation dn 63 de 62 ml suivant une bande de terrain de 3 m de large, permettant l'exploitation de la station de refoulement, représentant une emprise au sol de 186 m² ;
- D'un réseau d'eaux usées dn 90 de 66 ml servant à refouler les eaux usées de la station vers le réseau gravitaire existant sous la route communale, représentant une emprise au sol de 198 m² ;
- De réseaux d'eaux usées gravitaires dn160/200 de 400 ml destinés à desservir les propriétés situées en contrebas (B1123 et B1211), représentant une emprise au sol de 1200 m² ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20260905-MA-DEL-2026-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet
Publication : 11/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ces ouvrages doivent être implantés sur la parcelle communale cadastrée section B n°1079, située lieu-dit Campianu, Commune de Cuttoli -Corticchiato.

Le plan ci-annexé matérialise le positionnement et les métrés des différents ouvrages.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que la Commune de Cuttoli-Corticchiato autorise la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à intervenir sur ladite parcelle et à y établir les ouvrages précités, dans le cadre d'une convention de servitude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien compétente en matière d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant l'intérêt général du projet visant à améliorer la desserte en eau potable et la gestion des eaux usées ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine privé communal pour la réalisation de ces équipements ;

DÉCIDE :

1. D'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à implanter sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1079 les ouvrages sus-exposés.
2. De préciser que cette autorisation fera l'objet de la signature d'une convention de servitude définissant les modalités techniques, administratives et financières, ainsi que les conditions d'entretien et d'accès aux ouvrages. Cette servitude sera consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général que présente l'exercice de la compétence eau et assainissement
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.
4. De préciser que les travaux seront réalisés aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, qui assurera également l'entretien et l'exploitation des réseaux.
5. De dire que la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prendra toutes les mesures nécessaires pour remettre en état la parcelle après travaux.
6. De préciser qu'en cas d'aménagement futur du terrain communal décidé par la Commune, cette dernière prendra à sa charge les frais des éventuels travaux de déplacement des ouvrages d'assainissement implantés par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Seuls les éventuels travaux de déplacement des ouvrages d'eau potable seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
7. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 11/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. [illegible]

TERRIA DI CUTULI È CURTICHJATU
20167 CUTULI È CURTICHJATU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20260905-MA-DEL-2026-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation